

DECISION n° 2024-120

Portant sur la signature d'une convention tripartite pour l'organisation de deux concerts sur le Parvis de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Lambesc

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 24 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de conclure une convention avec l'Association du Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron et l'Association Diocésaine des Paroisses de Lambesc, Rognes et Saint-Cannat pour deux concerts qui auront lieu le jeudi 8 et le vendredi 9 août 2024 à 21h00 sur le Parvis de l'église Notre-Dame de l'Assomption à Lambesc.

DECIDE

Article 1.- De signer une convention avec l'Association de Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron sise Parc du Château de Florans 13640 La Roque d'Anthéron, et l'Association Diocésaine des Paroisses de Lambesc, Rognes et Saint-Cannat pour un montant total de 5000 € TTC.

Les représentations auront lieu le jeudi 8 et le vendredi 9 août 2024.

Article 2.- La convention est consentie pour un montant total net de 5000 € TTC.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 24/06/2024,



Pour le Maire empêché,
Par délegation,
La Première Adjointe,
Claire Bernard

RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence